



Clermont-Ferrand, le 29 juin 2025

Monsieur l'IA-DASEN du Puy-de-Dôme
DSDEN 63
3 avenue Vercingétorix
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Objet : Épisode caniculaire et demande de mesures sanitaires

Monsieur l'Inspecteur d'académie,

Nous subissons actuellement de fortes chaleurs qui durent depuis plusieurs jours et qui épuisent les élèves et les personnels des écoles. Alors que les températures relevées dans certaines classes sont à plus de 27°C dès 8h, la santé de l'ensemble des personnes présentes à l'Ecole est mise en danger depuis plus d'une semaine. Or, Météo France prévoit une vague de chaleur plus intense touchant le département du Puy-de-Dôme dès demain.

Dans la plupart des écoles, faute d'un bâti scolaire adapté, il est impossible d'accueillir des personnels et a fortiori les élèves dans de bonnes conditions. Or, il revient à l'employeur d'assurer la sécurité des travailleurs et travailleuses que nous sommes (article L4121-1 du Code du travail).

Si de simples préconisations non contraignantes vous incombait jusqu'alors (température adaptée, mise à disposition d'eau fraîche...), à compter du 1^{er} juillet 2025, le décret n°2025-482 du 27 mai 2025 s'imposera à tout employeur privé comme public.

Il vous revient de définir les mesures ou actions de prévention pour réduire ces risques en vous fondant notamment sur :

- La mise en œuvre de procédés de travail ne nécessitant **pas d'exposition à la chaleur** ou nécessitant une exposition moindre ;
- La modification de l'aménagement et de l'agencement des lieux et postes de travail ;
- L'adaptation de l'organisation du travail, et notamment des **horaires de travail**, afin de limiter la durée et l'intensité de l'exposition et de prévoir des périodes de repos ;
- Des moyens techniques **pour réduire le rayonnement solaire sur les surfaces exposées**, par exemple par l'amortissement ou par l'isolation, ou pour **prévenir l'accumulation de chaleur dans les locaux** ou au poste de travail ;
- L'augmentation, autant qu'il est nécessaire, de **l'eau potable fraîche** mise à disposition des travailleurs et des travailleuses;
- Le choix d'équipements de travail appropriés permettant, compte tenu du travail à accomplir, de maintenir une **température corporelle stable** ;
- La fourniture d'équipements de protection individuelle permettant de limiter ou de compenser les effets des fortes températures ou de **se protéger** des effets **des rayonnements solaires** directs ou **diffusés** ;
- L'information et la **formation** adéquates des travailleurs et des travailleuses, d'une part, sur la conduite à tenir en cas de forte chaleur et, d'autre part, sur l'utilisation correcte des équipements de travail et des équipements de protection individuelle de manière à réduire leur exposition à la chaleur à un niveau aussi bas qu'il est techniquement possible.

Dans ce contexte inédit, nous souhaiterions savoir quelles sont les mesures envisagées afin de protéger l'ensemble des personnels, les usagers et les usagères et plus particulièrement les élèves les plus jeunes et les personnels vulnérables.

Cette situation exceptionnelle appelle une réponse exceptionnelle.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir Monsieur l'Inspecteur d'académique, nos salutations distinguées.

Sophie Née et Isabelle Roussy
Co-secrétaires de la FSU-SNUipp63